



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 30 janvier 2026

N° 2026-65

Convocation du 23 janvier 2026

Aujourd'hui vendredi 30 janvier 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

Mme Nathalie DELATTRE à M. Dominique ALCALA

M. Laurent GUILLEMIN à M. Maxime GHESQUIERE

M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX

M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET

Mme Nadia SAADI à Mme Eve DEMANGE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BONNEFOY à partir de 15h15

M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h15

Mme Anne FAHMY à partir de 15h15

Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h15

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h40

M. Stéphane MARI à partir de 16h40

M. Patrick PUJOL à partir de 15h15

M. Michel POIGNONEC à partir de 15h15

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 30 janvier 2026	Délibération
	Direction appui administrative et financière DGNSI	N° 2026-65

Protocole d'accord transactionnel - Marché n°2022-E0244M - LOT 2 Infogérance support de proximité numérique - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par acte d'engagement signé le 5 juillet 2022, la société SPIE ICS a été attributaire du marché 2022-E0244M - LOT 2 Infogérance support de proximité numérique de Bordeaux Métropole.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu pour une durée de 52 mois à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage effectif de la période de transition. Ce marché prévoit deux modules : un module services pédagogiques et un module services administratifs. Chacun de ces modules débute par une phase de transition d'une durée de 4 mois et se poursuit par une phase de service régulier.

Conformément aux stipulations contractuelles de l'article 6.1.1 du CCTP, la phase de transition du module services administratifs, objet du présent litige, devait s'achever le 1er janvier 2023. Cependant, cette phase a été validée sans réserve le 31 mai 2023, entraînant un retard imputé à la société SPIE ICS.

À ce titre, conformément à l'article 15 du CCAP, des pénalités de retard ont été notifiées à la société, qui a contesté leur bien-fondé devant le tribunal administratif de Bordeaux (dossier n°2307154-1). Dans un souci de résolution amiable du litige et afin de mettre un terme définitif et irrévocable au différend dans le cadre du contentieux, SPIE ICS a sollicité l'organisation d'une mission de médiation, aboutissant à la rédaction d'un protocole d'accord transactionnel.

Le présent protocole vise à régler définitivement les litiges liés à la phase de transition du lot 2 du marché d'infogérance des services numériques de proximité (notifié en juillet 2022), en instaurant une renonciation mutuelle à tout recours, y compris envers les assureurs, et en formalisant des concessions réciproques ci-dessous.

Il est précisé que la phase de transition du module services pédagogiques devait s'achever le 14 novembre 2023. Cependant, cette phase a été validée sans réserve le 12 décembre 2023, entraînant un retard imputé à la société SPIE ICS qui fera l'objet, conformément à l'article 15 du CCAP, d'un titre de recettes d'un montant de 28 000 € correspondant aux pénalités contractuelles.

Concessions consenties par Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole accepte de réduire le montant du titre de recettes de 151 000 € correspondant à la phase de transition des services administratifs, selon les modalités suivantes :

- Montant initial : 151 000 €

- Recalage à la date de notification du bon de commande (13 octobre 2022) : 109 000 €
- Réduction de deux mois de pénalités : - 60 000 €
- Reste dû par SPIE ICS : 49 000 €

Concessions consenties par SPIE ICS

- SPIE ICS s'engage à prendre des conclusions sans réserve aux fins de désistement d'instance et d'action dans le cadre de la procédure initiée devant le Tribunal administratif de Bordeaux (n° 2307154) contre le titre de recettes émis par Bordeaux Métropole d'un montant de 151 000 €.
- SPIE ICS renonce irrévocablement et incontestablement à tout recours, instance ou action devant quelque juridiction que ce soit, actuel ou futur, ayant le même objet, et renonce à exercer tout recours, instance ou action devant quelque juridiction que ce soit contre le titre de recettes d'un montant de 28 000 € correspondant aux pénalités contractuelles, qui sera émis par Bordeaux Métropole pour l'application des pénalités de retard de la phase de transition du module services pédagogiques du lot 2 du marché,
- SPIE ICS renonce à solliciter de Bordeaux Métropole le remboursement des surcoûts qu'elle prétend avoir engagés lors de la phase de transition et qu'elle estime à 45 000 € et renonce à engager toute action en ce sens.

Sur le fondement de ces différents éléments, ce protocole d'accord transactionnel pourrait être conclu dans l'esprit des circulaires du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique et du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2 ;
VU le Code civil et notamment ses articles 2044 et suivants ;
VU les circulaires du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique et du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;
VU le marché n°2022-E0244M - LOT 2 Infogérance support de proximité numérique attribué par acte d'engagement signé le 5 juillet 2022 à la société SPIE ICS ;
VU le titre 2023-2883 émis en date du 10/07/2023 à hauteur de 151 000 euros en constatation des retards au titre de la transition des services administratifs ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le protocole transactionnel vise à mettre un terme au litige opposant les parties signataires et permet d'éviter une procédure longue et aléatoire devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes du projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer le protocole et tout acte afférent.

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : dans le cadre de cette délibération, Bordeaux Métropole émettra un titre de recette d'un montant de 28 000 euros net de TVA imputée sur le budget principal de l'exercice en cours au chapitre 75 compte 755 au titre des pénalités de retard constatées sur la transition des services pédagogiques.

Article 5 : dans le cadre de cette délibération, Bordeaux Métropole procèdera à une annulation partielle de 102 000 euros du titre 2023-2883 émis en date du 10/07/2023 à hauteur de 151 000 euros afin d'aboutir à un reste à charge de 49 000 euros, imputée sur le budget principal de l'exercice en cours au chapitre 67 compte 673.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 janvier 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------